

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Haut-Rhin

Canton de Wittenheim

Ville de Staffelfelden



ARRETE DU MAIRE N° 203/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES USAGERS DE LA PASSERELLE PIETONNE SURPLOMBANT LA THUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'article R.411-8 du code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2113-6, L 2212-2 et L.2212-5 ;

VU les dispositions du code pénal ;

VU l'arrêté municipal n°121-2024 du 10 juillet 2024 réglementant la circulation des usagers de la passerelle en bois surplombant la Thur

CONSIDERANT que les travaux de remplacement de la passerelle piétonne de la Thur ont été réalisés

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, particulièrement des piétons, il est nécessaire de réglementer l'accès à la passerelle métallique surplombant la Thur ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°121-2024 du 10 juillet 2024 réglementant la circulation des usagers de la passerelle en bois surplombant la Thur est abrogé.

Article 2 : L'accès à la passerelle métallique surplombant la Thur est strictement réservé aux piétons et aux cycles. L'accès aux cavaliers est interdit.

Article 3 :

Il est strictement interdit aux véhicules à moteur d'y circuler à l'exception des nouveaux véhicules à moteur électrique individuels ayant une vitesse maximale autorisée à 6km/h. Ces véhicules ou engins sont toutefois tenus de modérer leur allure en fonction de la présence de piétons sur ou à proximité de cette passerelle.

Article 4 :

La signalétique adaptée sera mise en place de part et d'autre de la passerelle et maintenue par les services communaux.

Article 5 :

Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wittelsheim
- La Brigade verte
- CPI – STAFFELFELDEN
- Affichage/Publication
- Dossier.



Fait à Staffelfelden, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Thierry BELLONI